

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-ROUGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1304

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1151-95
CRÉATION DE LA ZONE PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE PEV-31**

Les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que la Ville de Cap-Rouge a adopté le 3 avril 1995 le règlement de zonage numéro 1151-95 et que celui-ci est entré en vigueur le 5 septembre 1995;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que selon la résolution CM-2000-07-174, l'une des conditions de cession à la Ville des deux lots est qu'ils soient zonés « parc »;

CONSIDÉRANT que la présente modification vise à créer la nouvelle zone publique et institutionnelle PEV-31 à même une partie de la zone résidentielle RA/A-7 (secteur de la rue de la Promenade-des-Sœurs, près de la voie ferrée et de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion numéro 1671 de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance du conseil tenue le 5 septembre 2000;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE M^{ME} MARTINE MAILHOT
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE M^{ME} DENISE TREMBLAY-BLANCHETTE
QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

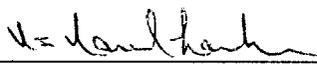
1. Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1151-95, est modifié de manière à créer la nouvelle zone publique et institutionnelle PEV-31 à même une partie de la zone résidentielle RA/A-7 (secteur de la rue de la Promenade-des-Sœurs, près de la voie ferrée et de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures), le tout

RÈGLEMENT NUMÉRO 1304

tel que reproduit au plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante (annexe I).

2. Les dispositions du règlement de zonage numéro 1151-95 applicables aux zones PEV le sont aussi pour la zone PEV-31;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À CAP-ROUGE, CE 20^E JOUR DE NOVEMBRE 2000.



Marcel Laroche, greffier



Michèle Bouchard-Rousseau,
maire

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS NUMÉROS 1304, 1306 et 1307

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Cap-Rouge

QUE le conseil municipal a adopté le 5 septembre 2000 :

- X - le premier projet de règlement numéro 1304 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1151-95 pour créer la nouvelle zone publique et institutionnelle PEV-31 à même une partie de la zone résidentielle RA/A-7 (secteur de la rue de la Promenade-des-Sœurs, près de la voie ferrée et de la municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures);
- le projet de règlement numéro 1306 intitulé «Règlement modifiant l'article 2.2.3 du règlement de lotissement numéro 1152-95 concernant la cession pour fins de parc, de terrain de jeux ou d'espace naturel afin d'être conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- le premier projet de règlement numéro 1307 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1151-95 pour corriger des coquilles, apporter des ajustements et des ajouts à certaines dispositions et en abroger d'autres» (règlement omnibus).

QU'il a adopté le 16 octobre 2000 les seconds projets de règlements numéros 1304 et 1307 et le règlement numéro 1306.

QU'il a adopté le 20 novembre 2000 les règlements numéros 1304 et 1307.

QUE ces règlements sont entrés en vigueur le 19 décembre 2000, suite à la délivrance d'un certificat de conformité par la Communauté urbaine de Québec.

QUE les intéressés peuvent consulter ces règlements au bureau de la Ville.

DONNÉ À CAP-ROUGE, CE 4^e JOUR DE JANVIER 2001.

*Marcel Laroche, avocat
greffier*